



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION

La ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-9 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Martinique ;

Décide :

Article 1er. – Monsieur **Guillaume CHENUT**, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Martinique.

Article 2. – Monsieur **Vincent PFISTER**, directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, est nommé commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Martinique.

Article 4. - Messieurs **Guillaume CHENUT** et **Vincent PFISTER** exercent leur mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2, R. 141-9 et suivants du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui leur seront données.

Article 5. – Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le

P/ La ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire et par délégation,

P / Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises